

**SEANCE du CONSEIL d'ADMINISTRATION du CCAS  
de la ville d'Aix-les-Bains  
MERCREDI 11 OCTOBRE 2023**

**Délibération N° 21/2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le onze octobre à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-les-Bains, légalement convoqué sur première convocation, s'est réuni au centre des congrès, sous la présidence de Madame Michelle BRAUER, Vice-présidente du CCAS.

**Nombres d'administrateurs :**

En exercice	17
Présents	10
Votants	10

**Etaient présents :**

Mme Michelle BRAUER, M Daniel MANSOZ, Mme Geneviève CHOULET, M Guy JANET-MAITRE, Mme Céline NOEL LARDIN, M Jean Marc VIAL, M Maxime BERTRAND, Mme Fatiha BRUNETTI, M André GRANGER, Madame Chantal CURTELIN. et Madame France BRUYERE (pour la désignation du Vice-président délégué et les délégations de pouvoir et de signature du CA au Vice-président délégué)

**Validation du compte rendu de la séance du 24 mai 2023**

1 / Validation du compte rendu de la séance du 12 avril 2023

Après relecture et échange, le compte rendu du 12 avril est validé à l'unanimité

2 / Dossier d'aides sociales et demande de secours

Madame B : résidente au XX Madame a besoin d'un nouveau fauteuil. Le montage financier complexe est bouclé aujourd'hui : 15 533,00 de coût total.

- Prise en charge sécurité sociale : 3 938,01
- Complémentaire mutuelle santé : 300,00
- PCH : 5 204,00
- Fonds de compensation du handicap : 869,00
- Fonds social complémentaire santé : 1 520,00
- Secours exceptionnel de la CPAM : 2 605,99€

Soit un reste à charge de 1 096€

Le CCAS est sollicité à hauteur du reste à charge. Après en avoir échangé, il est proposé d'aider car la personne n'a pas les moyens mais de garder une part de prise en charge personnel. Le CA propose à l'unanimité 900€ qui seront versés directement au fournisseur.

Au 24 mai depuis le début d'année :

Concernant l'aide à la restauration scolaire :

4 familles avec dérogation (sur rapport social) pour 7 enfants.

1 famille pour 2 enfants avec le ticket modérateur.

21 dossiers sur 6 mois pour ce qui concerne l'instruction des dossiers d'aide légale.

- Hébergement PA : 7 premières demandes et 3 renouvellements
- Hébergement personne en situation de handicap : 6 premières demandes et 2 renouvellements
- Aide à domicile PA PH : 2 nouvelles demandes et 1 renouvellement.

Montée en charge des tickets service : 360 tickets délivrés depuis janvier contre 150 en 2022 sur la même période. Est-ce lié au recadrage des associations ? Très possible, la question de pose aujourd'hui de bien articuler les tickets du CCAS et ceux pris en charge par le département.

Associations ne prennent plus de nouvelles demandes mais assurent les dépannages ponctuels.

Les commissions d'aide sont très sollicitées sur les aides énergie.

22 familles sont concernées par l'épicerie sociale ce qui ne fait pas beaucoup (gestion Secours catholique). Des réunions de travail sont planifiées. L'Etat est mobilisé sur la question de la précarité alimentaire dans ces groupes de travail. Comment repenser le système en associant aussi les usagers ? Une dynamique territoriale est en route à ce sujet.

### 3 / Approbation du compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget 2022 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, ainsi que les bordereaux des mandats, le comptable public a dressé le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Il est proposé au Conseil d'Administration, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires sur la comptabilité des valeurs inactives, de :

- déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier principal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;
- d'approuver la conformité du compte de gestion ;



- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

Après en avoir délibéré le CA à l'unanimité ;

- déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier principal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;

- approuve la conformité du compte de gestion ;

- déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

4 / Validation du compte administratif (CA) 2022 du budget principal et affectation du résultat :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>2022</b>
Dépenses	<b>2 080 486,10</b>
Recettes	<b>2 056 430,02</b>
<b>Résultat de gestion</b>	<b>- 24 056,08</b>
Résultat antérieur reporté	<b>+ 255 391,41</b>
<b>Résultat net cumulé</b>	<b>231 335,33</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>2022</b>
Dépenses	<b>37 757,06</b>
Recettes	<b>60 754,94</b>
<b>Résultat de gestion</b>	<b>+22 997,88</b>
Résultat antérieur reporté	<b>+ 221 765,39</b>
<b>Résultat net cumulé</b>	<b>244 763,27</b>

Il est proposé d'affecter le résultat 2022 comme suit :

- L'excédent d'investissement 2022 d'un montant de **244 763,27€** sur le compte 001 « Excédent cumulé d'investissement reporté », en 2023.

- L'excédent de fonctionnement 2022 d'un montant de **231 335,33€** sur le compte 002 « report à nouveau (solde créditeur) », en 2023.

Madame BRAUER sort de la salle

Le CA valide à l'unanimité le compte administratif et vote à l'unanimité l'affectation du résultat.

5 / Vote du budget supplémentaire

Le budget primitif voté par le CA en date du 12 avril 2023 ne comprenait pas de reprise anticipé du résultat. Par conséquent, il convient de procéder à cette formalité financière.

Le Budget supplémentaire va intégrer l'excédent d'investissement et de fonctionnement mentionnés plus haut.

La présentation synthétique vous est présentée dans le tableau suivant :

Concernant le fonctionnement, la Ville, au vue de ses résultats, octroie 50 000€ de crédits supplémentaires.

Après en avoir délibéré le CA valide à l'unanimité le projet de BS.

<b>Fonctionnement</b>						
<b>DEPENSES</b>				<b>RECETTES</b>		
	<b>MONTANT BS</b>	<b>MONTANT BP+ BS</b>	<b>MONTANT CA 2022</b>			
6215	1 385,10			002	<i>Report à nouveau (solde créditeur)</i>	231 335,33
6215	13 593,68	14 978,78	6 693,62	7474	Participation commune (PRE CTJ)	10 000,00
6218	40 146,80	40 146,80	-		Participation commune	40 000,00
64168	83 699,00	648 227,00	610 836,07			
6454	2 500,00	32 346,00	30 756,91			
6456	734,75	734,75	904,00			
6458	2 500,00	3 649,00	4 041,71			
6488	20 000,00	20 000,00	19 990,80			
60612	8 500,00	30 000,00	30 398,95			
6132	21 000,00					
6132	1 000,00	317 005,00	293 570,00			
6232	40 000,00	40 000,00	53 361,72			
611	5 000,00	25 744,67	31 415,66			
6184	2 193,00	3 920,00	28 128,50			
60623	1 500,00	1 234,20	1 681,65			
60632	1 500,00	1 706,40	1 740,04			
6064	1 000,00	1 719,99	1 633,64			
60611	14 000,00	31 585,10	32 632,15			
60631	2 000,00	3 500,00	3 863,19			
6156	3 000,00	16 935,58	16 605,98			
6261	1 000,00	2 626,75	2 663,33			

6262	000,00	6	13	12		
			921,60	895,37		
6281	000,00	4	8	8		
			720,84	784,93		
6247	000,00	4	16	3		
			000,00	412,00		
6251	083,00	2	3	9		
			414,00	841,87		
<b>TOTAL</b>	<b>335,33</b>	<b>281</b>				<b>281</b> <b>335,33</b>

Investissement						
DEPENSES				RECETTES		
	MONTANT BS	MONTANT BP+ BS	MONTANT CA 2022			
2181	200 000,00	269 351,60	-	001	Excédent cumulé d'investissement reporté	244 763,27
2183	6 000,00	6 000,00				
2188	38 763,27	38 763,27	1 854,00			
<b>TOTAL</b>	<b>244 763,27</b>					<b>244 763,27</b>

#### 6 / Subventions aux associations

Le conseil a voté le 12 avril 2022 40 000€ de financement pour accompagner les associations. Nous proposons cette année d'arbitrer les demandes en une seule fois

ASSOCIATIONS	Subv. Accordée 2022	Demande de subv. 2023	Motivations 2023	CA du 24 mai 2023	Etat Dossier
ACCORDERIE		1 000 €	Fonctionnement	500,00	
ADDITIONS ALCOOL VIE IBRE	400 €		Fonctionnement	400 €	
ADPEP73	300 €		Fonctionnement	300 €	
CHERS VOISINS	1 000 €	5 000 €	Fonctionnement	1 000 €	OK
CROIX ROUGE FRANÇAISE		6 600 €	Fonctionnement	500 €	
CULTURE DU CŒUR		1 000 €		500 €	OK
ENFANCE 73	700 €	2 000 €	Fonctionnement	700 €	OK
REVE DE GOSSÉS	0 €	700 €		700 €	OK
GEM HORIZON 73	1 200 €			1 200 €	
HABITAT ET HUMANISME SAVOIE	800 €			800 €	
LA CHOUETTE DE L'ESPOIR		300 €		150 €	OK
LE GRANIER	100 €	100 €	Fonctionnement	100 €	OK
L'ÉCOLE À L'HOPITAL EN	150 €	150 €	Fonctionnement	150 €	OK



SAVOIE					
LIGUE CONTRE LE CANCER	900 €	900 €	Fonctionnement	900 €	
LES INSTANTANEZ	1 500 €	3 000 €	Fonctionnement	1 500 €	OK
PAP. BLANCS d'AIX-LES-BAINS (transp)	4 500 €		Fonctionnement	4 500 €	
RESTO DU CŒUR	2 000 €	2 500 €	Fonctionnement	2 000 €	OK
SA VOIE DE FEMME	2 500 €	3 000 €	Fonctionnement	2 500 €	OK
SECOURS CATHOLIQUE	3 500 €			3 500 €	
SECOURS POPULAIRE	3 500 €		Fonctionnement	3 500 €	
ENTRAIDE AIXOISE	3 500 €	4 000 €	Fonctionnement	3 500 €	
VAL DE CRENE		3 000 €		3 000 €	
ESPACE DE VIE SOCIAL MARLIOZ		8 000 €		6 000 €	
DEVA ET CMP				500 €	
<b>TOTAL</b>	<b>30 050 €</b>	<b>45 250 €</b>		<b>38 400€</b>	

Les versements seront enclenchés quand les dossiers seront complets.

Nous pouvons procéder aux versements suivants :

CHERS VOISINS, CULTURE DU CŒUR, ENFANCE 73 ET REVES DE GOSSES, LA CHOUETTE DE L'ESPOIR, LE GRANIER, L'ECOLE A L'HOPITAL, LES INSTANTANEZ, RESTO DU CŒUR, SAVOIE DE FEMMES.

Locaux de la villa David : les chapiteaux sont démontés et les travaux commencent dans la foulée. Quels locaux en attendant les travaux ? Beaucoup de manutention. La salle paroissiale du pont rouge ne peut pas être utilisée car le stockage sur place n'est pas possible. T GUIGUE a été sollicité, il est malade et pas en forme pour prendre le relais. M BRAUER a demandé à Grand Lac et est en attente d'une solution. E AUDOIN (DGST) s'est engagé pour fournir un planning des travaux pour les occupants de la cour.

Le CA après échanges valide à l'unanimité l'arbitrage ci-dessus.

#### 7 / Admission en non valeurs

A la demande du comptable public, le Conseil d'Administration est sollicité sur une demande d'inscription en non-valeur pour un montant de 161,20€ (dette de loyer).

Toutes les opérations de recouvrement ont été diligentées dans les délais réglementaires sans donner de résultat.

Ok à l'unanimité.

#### 8 / Accord-cadre de location et maintenance de moyens d'impressions

Constitution d'un groupement de commandes entre le CCAS d'Aix-les-Bains et la Ville d'Aix-les-Bains

Délibération modificative – Avenant à la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil administration dans sa séance du 7 juillet 2021 a émis un avis favorable au principe de lancer une consultation sous forme d'un groupement de commandes constitué entre le CCAS d'Aix-les-Bains et la Ville d'Aix-les-Bains. Cette consultation a pour objet de leur permettre de répondre à leurs besoins en matière de location et de maintenance de moyens d'impression.

La délibération n° 18/2021 établissait l'étendue des besoins annuels estimée et non contractuelle comme suit :

	Ville	CCAS	TOTAL HT
€ HT	40 000 €	2 800 €	42 800 €

L'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande devait :

- être conclu pour une durée ferme de quatre ans,
- non alloti,
- pour les montants maximum suivants :

	Ville	CCAS	TOTAL HT
€ HT pour 4 ans	192 000 €	18 000 €	210 000 €

Les besoins sont finalement réévalués après étude par le nouveau directeur des systèmes d'information.

Il s'agira finalement d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec les montants maximums suivants :

	Ville	CCAS	TOTAL HT
€ HT pour 4 ans	220 000 €	22 000 €	242 000 €

Compte tenu de la nouvelle estimation, la consultation ne sera plus lancée suivant une procédure adaptée, mais suivant la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

En application de l'article L1414-3 II du **Code général des collectivités territoriales**, la **commission d'appel d'offre compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commande.**

Il est demandé au conseil d'administration,

VU l'article L2113-6 de Code de la commande publique donnant la possibilité aux acheteurs publics de passer conjointement un ou plusieurs marchés,

VU l'arrêt du Conseil d'État du 25 avril 1994, Région d'Aquitaine, n°99926 ; Réponse ministérielle du 28 février 2012, JO AN, question n°1560, p.4837, la convention doit nécessairement entrer en vigueur avant le lancement des procédures de passation. Pour les collectivités territoriales et les établissements en étant dotés, la conclusion de la convention constitutive nécessite l'intervention des organes délibérants

Après en avoir débattu, à 9 des membres présents :

. Emet un avis favorable à la modification de la délibération n°18/2021 du 7 juillet 2021;

. Autorise le président ou son représentant à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes,



. Désigne comme commission d'appel d'offre compétente celle du coordonnateur du groupement de commande

L'avenant au projet de convention de groupement de commandes est joint en annexe.

Ok unanimité

#### 9 / Groupement de commandes titre restaurant

#### **MARCHES PUBLICS**

#### **Accord-cadre de fourniture et de gestion de titres restaurant**

#### **Constitution d'un groupement de commandes entre le CCAS d'Aix-les-Bains et la Ville d'Aix-les-Bains - Lancement d'une procédure formalisée**

La Ville d'Aix-les Bains et le CCAS d'Aix-les-Bains souhaitent se regrouper afin de lancer une consultation pour la fourniture et la gestion de titres restaurant. Une convention de groupement de commande doit donc être établie afin de définir les besoins de chaque membre. L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois. M. le Maire ou son représentant doit être autorisé à signer cette convention, ainsi que tous documents s'y rapportant. La CAO de la Ville doit être désignée comme CAO du groupement de commandes.

L'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de fourniture et gestion de titres restaurant arrivera à son terme le 09.02.2024 tant pour la Ville d'Aix-les-Bains que pour le CCAS d'Aix-les-Bains.

La Ville d'Aix-les-Bains et le CCAS d'Aix-les-Bains souhaitent à nouveau se regrouper afin de lancer une consultation en commun pour leur permettre au mieux de répondre à leurs besoins et pour une gestion efficiente en termes d'exécution du contrat.

En application des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, une convention constitutive du groupement de commande doit être établie afin de définir les besoins de chaque membre et les règles de fonctionnement du groupement. Elle sera signée par les représentants des pouvoirs adjudicateurs.

L'étendu des besoins au regard de l'année 2022, éléments non contractuels :

	<b>Ville</b>	<b>CCAS</b>
Valeur faciale sur référence mai 2023	6€	6€
Nombre de T-R sur 2022 papier	60 487	5 883
Nombre de T-R sur 2022 dématérialisés	24 680	778
Nombre total de T-R sur 2022	85 167	6 661
Dépense TR papier 2022	362 868	35 298
Dépense TR dématérialisés 2022	148 080	4 668
Dépense totale 2022	510 948	39 966
Budget 2023	510 948	39 966



<i>(parking inclus dans le total Ville)</i>		
---	--	--

L'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sera :

- conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois,
- non alloti,
- sans montant minimum et pour les montants maximums annuels suivants :

	<b>Ville</b>	<b>CCAS</b>
<i>Montant maximum annuel HT</i>	750 000 €	60 000 €

Compte tenu du montant de l'estimation du futur accord-cadre et conformément à l'article R.2124-1 du code de la commande publique, celui-ci devra être passé suivant une procédure formalisée.

En application de l'article L1414-3 II du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offre compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commande.

Il est demandé au conseil d'administration,

VU l'article L2113-6 de Code de la commande publique donnant la possibilité aux acheteurs publics de passer conjointement un ou plusieurs marchés,

VU l'arrêt du Conseil d'État du 25 avril 1994, Région d'Aquitaine, n°99926 ; Réponse ministérielle du 28 février 2012, JO AN, question n°1560, p.4837, la convention doit nécessairement entrer en vigueur avant le lancement des procédures de passation. Pour les collectivités territoriales et les établissements en étant dotés, la conclusion de la convention constitutive nécessite l'intervention des organes délibérants

Après en avoir débattu, à 9 des membres présents :

- . Emet un avis favorable au principe de lancer une consultation sous forme d'un groupement de commandes, la Ville étant coordonnateur et conservant de ce fait sa qualité de pouvoir adjudicateur ;
- . Autorise le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- . Désigne comme commission d'appel d'offre compétente celle du coordonnateur du groupement de commande

Le projet de convention de groupement de commandes en annexe.

OK unanimité

10 / Ressources humaines – Convention passée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, relative aux interventions sur les dossiers retraite CNRACL.

Le CCAS d'Aix-les-Bains a signé le 22 décembre 2022 avec le Centre de Gestion de la Savoie (Cdg 73) une convention socle commun de compétences pour

une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2023, incluant une mission d'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite (Comptes Individuels Retraites).

Le CCAS d'Aix-les-Bains souhaite confier au Cdg 73 une mission supplémentaire d'instruction, de contrôle et de suivi des dossiers de retraite CNRACL de son personnel.

\*\*\*

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L452-41,  
VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que le CCAS d'Aix-les-Bains a renouvelé la convention socle commun de compétences ouvrant le bénéfice de l'ensemble des missions visées par l'article L452-39 du Code Général de la Fonction Publique, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 inclus.

CONSIDERANT que la délibération n°07/2023 du 23 janvier 2023 précise que l'instruction par le Cdg 73 des dossiers en matière de retraite CNRACL n'entre plus dans le champ du socle commun de compétences et que cette mission doit faire l'objet d'une convention spécifique.

Le Cdg assurera la mission d'instruction, de contrôle et de suivi exclusivement sur les processus listés ci-dessous avec les modalités financières suivantes :

Affiliation – Mutation : 35 €

Régularisation de services : 100€

Validation de services d'agent contractuel : 110 €

Rétablissement de service au régime général : 80 €

Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable : 125 €

Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 135 €

Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 190 €

Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 165 €

Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 220 €

Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG) : 125 €

Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable : 180 €

Correction d'anomalies sur les déclarations individuelles. : 35 €

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré trimestriellement par le Cdg, sur la base des dossiers transmis à la CNRACL au cours du trimestre considéré.

La présente convention et participation financière prend effet à compter du 1er avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.



Le Cdg a continué à assurer l'instruction, le contrôle et le suivi des dossiers de retraite CNRACL du 1er janvier au 31 mars 2023 dans l'attente de la nouvelle délibération en cours de rédaction et de vote.

Aussi, le Conseil d'administration à l'unanimité :  
Approuve l'adhésion à la convention relative aux interventions sur les dossiers CNRACL proposé par le Cdg 73 à compter du 1er avril 2023 ;  
Autorise le Président à signer la convention relative aux interventions sur les dossiers CNRACL telle que présentée en annexe ;  
Prend acte et valide les modalités et responsabilités mentionnées dans la présente convention présentée en annexe ;

Après en avoir fait la lecture et après en avoir délibéré, le CA décide à l'unanimité de valider le compte rendu de la séance du 24 mai 2023

Délibération adoptée à l'unanimité :  
10 voix pour

Fait à Aix-les-Bains le 12/10/2023

Acte rendu exécutoire  
Après envoi à la Préfecture le 12/10/23  
Et affichage du 12/10/23

*Brauer M*

Michelle BRAUER

pour le Président et par délégation,  
la Vice-présidente

